

Commune d'AUBY  
DECISION n°2024-212



DECISION PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.5217-10-6  
DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Publié le 16 décembre 2024

**Objet : Virements de crédits entre chapitres**

Le Maire,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30/11/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits disponibles du chapitre 27 et notamment l'article 275 pour inscrire à l'article 261 du chapitre 26 une dépense liée à l'achat d'actions, inscription décidée au conseil municipal du 08 octobre 2024 point 5,

DECIDE CE QUI SUIT :

**Article 1 :** Des virements des crédits sont effectués tels que présentés ci-après ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-261-020 : Titres de participation	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-275-555 : Dépôts et cautionnements versés	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

**Article 3 :** le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

AUBY, le 13 décembre 2024

Le Maire,  
Christophe CHARLES

